

## Conseil Municipal du 4 Mars 2025 Procès-verbal

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 27 février 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ  
le 4 mars à 20h00,  
le conseil municipal,  
légalement convoqué,  
s'est réuni en séance  
ordinaire sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Jules AUBERT, Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER, Annick CHARTRAIN, Christiane COULON, Philippe COUDRAY, Annie DARAULT, Didier DREUX, Stéphane FOUQUET, Alain GAUTIER, Léa GUYON, Milène LEPROUST, Emmanuelle LEROUX, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Emilie PERDEREAU, Mickaël PLAIS, Gaëtan RENAULT, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Amandine CLEMENCE donne pouvoir à Emilie PERDEREAU, Marianne ROHART donne pouvoir à Anthony TRIFAUT

Absent excusé : Jonathan REYT

Absents non représentés : Néant

Anthony TRIFAUT constate le quorum.


Anthony TRIFAUT donne lecture de l'ordre du jour.

Annie DARAULT se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Anthony TRIFAUT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025. Aucune remarque n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

### **Rapport n° 1 : Rapport d'orientation budgétaire**

En vertu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est désormais imposé aux collectivités locales une



délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne uniquement les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les Départements, les Régions et les Métropoles. Toutefois, et afin de travailler collectivement l'approche budgétaire de la collectivité sur les années à venir, la commune de Montfort-le-Gesnois souhaite instaurer un moment d'échange en amont du vote du budget sous la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport comprend une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (dépenses de fonctionnement, de personnel, les rémunérations, les avantages en nature ou encore le temps de travail...).

Le ROB de la collectivité est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel. Il permet :

- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : analyse rétrospective et prospective ;
- De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif ;
- De faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Le ROB a été adressé aux élus juste avant le conseil et est présenté en séance.

A 21H04 arrivée de Monsieur RENAULT au conseil municipal pour prendre part aux débats.

**Les membres du conseil municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

### **Rapport n° 2 : Appel à cotisation du Centre social LARES année 2025**

Le Centre social a renouvelé son projet social et son agrément auprès de la Caisse d'allocations familiales pour les années 2023-2026. Il joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie sociale, présent sur le territoire depuis plus de 40 ans, c'est un acteur majeur.

Notre commune participe donc à son équilibre financier.

Une participation de 9€ par habitant (2964 habitants en référence au recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2022) a été fixée par le conseil d'administration du centre LARES. La contribution à verser en 2025 est donc de **26 676 €**.

Il n'y a pas d'augmentation de la participation depuis plusieurs années.

Les activités du Centre social sont détaillées dans un document joint pour la bonne connaissance de tous.

**Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité cette contribution au profit du Centre social.**

### **Rapport n° 3 : Convention France services avec le Centre social LARES pour des permanences en mairie**

#### **Besoin d'un accompagnement ?**

Vos conseillers France services sont là pour vous accompagner dans vos démarches administratives.

Déclaration de revenus    Demande d'aide au logement    Remboursement de soins    Dossier retraite    Papiers d'identités    Inscription France Travail  
Changement d'adresse    Rénovation énergétique    Aide juridique    Carte grise    Chèque énergie

Le Centre social LARES a sollicité Monsieur le Maire en décembre 2024 pour lui proposer de tenir une permanence France Services en mairie le samedi matin de 9H à 12H (lorsque la mairie est ouverte au public).



Après examen de la proposition et concertation avec l'équipe, une convention a été établie pour mettre à disposition la salle du conseil municipal ou un bureau lorsque cette dernière n'est pas disponible.

La convention est adressée en pièce jointe du présent rapport.

**Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la mise en place de cette convention avec le Centre social.**

### **Rapport n°4 : Règlement du cimetière**

Le règlement des deux cimetières de la commune a été adopté par le conseil municipal en date du 17 octobre 2017.

Il convient de le mettre à jour concernant :

- La création de l'espace cinéraire avec la mise en place du jardin du souvenir au cimetière Saint André. Sur le précédent règlement aucune dispersion de cendres n'était possible et les emplacements cavernes ne figuraient pas.
- La durée légale du titre de concession qui est depuis le 6 novembre 2020 de 30 ans.
- Le besoin de restructurer par paragraphe le règlement.

Le règlement a été transmis en amont du conseil aux membres du conseil.

**Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le règlement du cimetière.**

#### **Rapport n°5 : Acquisition de parcelles agricoles proposées par la RATP**

Par courrier en date du 27 janvier 2025, la RATP sollicite plusieurs communes du secteur pour leur proposer de faire l'acquisition de parcelles agricoles.

Madame La préfète de la Région Bretagne, au nom de l'État, ainsi que le Conseil régional de Bretagne, le Conseil régional des Pays de la Loire, SNCF Réseau et Eiffage Rail Express (gestionnaire d'infrastructure de la LGV), ont signé une convention de financement pour créer un fonds spécifique.

Ce fonds vise à mettre en œuvre des mesures pour améliorer la situation des riverains les plus exposés aux pics de bruit des TGV à haute vitesse. Parmi ces mesures, figure une proposition d'acquisition amiable des habitations éligibles selon les critères de cette convention, que les propriétaires concernés peuvent accepter ou refuser librement. Pour ceux qui acceptent cette offre, les cofinanceurs ont décidé de démolir les bâtiments d'habitation et de revendre les parcelles nues après démolition. Dans ce cadre, SNCF Réseau a confié à RATP Real Estate la mission de revendre ces parcelles agricoles.

Il est donc proposé à la commune d'acquérir ces parcelles.

Voici, ci-contre, le descriptif des emprises et le prix d'acquisition estimé par France Domaine :



**PRIX VENTE 0,40 €HT/m<sup>2</sup>**

(Prix selon avis Département des Finances publiques de  
Maine et Loire)

|                     | PARCELLE | ADRESSE/LIEUDIT             | SUPERFICIE<br>en m <sup>2</sup> | NATURE          |
|---------------------|----------|-----------------------------|---------------------------------|-----------------|
| LOMBRON             | ZN61     | La Forêt                    | 1 184                           | Chemine d'accès |
| LOMBRON             | ZN63     | 350 route de Sillé          | 20 886                          | Sol + plan eau  |
| LOMBRON             | ZN36     | 361 route de Saint Cornelle | 31 500                          | Sol + plan eau  |
| MONTFORT LE GESNOIS | ZA12     | La Forêt                    | 1 720                           | Sol             |
| MONTFORT LE GESNOIS | ZA47     | La Forêt                    | 3 585                           | Sol             |
| MONTFORT LE GESNOIS | ZA46     | La Forêt                    | 1 163                           | Sol             |
|                     |          |                             | <b>60 038</b>                   |                 |

Les élus précisent que certaines parcelles ont déjà été vendues dans le secteur.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal émettent, à l'unanimité, un avis défavorable pour l'achat de ces parcelles.

### Rapport n°6 : Consultation sur le document cadre des installations photovoltaïques

Le développement des projets de production d'énergie solaire photovoltaïque sur les sols à vocation naturelle, agricole, pastorale ou forestière est encadré : en dehors des projets agrivoltaïques, les projets photovoltaïques au sol ne peuvent se développer que sur des terres incultes ou non exploitées identifiées dans un Document-Cadre.

Ce Document-Cadre, proposé par la chambre d'agriculture, doit faire l'objet d'une consultation des représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, des représentants des professionnels des énergies renouvelables et des représentants des collectivités concernées avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Ainsi, par courrier, Monsieur le préfet lance la consultation et sollicite l'avis du conseil municipal sur la proposition de Document-Cadre en Sarthe.

La consultation dure 2 mois à compter du 6 février 2025. Sans réponse de notre part, à l'expiration de ce délai notre avis sera réputé favorable.

Pour rappel la loi APER a obligé les collectivités à se prononcer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables Par délibération en date du 19 décembre 2023, les élus de Montfort-le-Gesnois ont délibéré favorablement pour l'inscription de zones d'accélération pour les panneaux photovoltaïques au sol après avoir réalisé une phase de concertation de la population comme suit :



La concertation du publique s'est déroulé comme suit :

- Information en conseil municipal du 10 octobre 2023 sur les formalités de consultation et de travail
- Réunion de travail avec les élus en commission Ad Hoc le 6 novembre 2023
- Information en commission extra-municipale (16 habitants de la commune) le 13 novembre 2023
- Organisation d'une réunion publique le jeudi 30 novembre 2023
- Mise à disposition du document de concertation et des cartes en mairie du 4 au 18 décembre 2023

Ainsi la cartographie de zones favorables à l'installation de panneaux photovoltaïques a été transmise au service de l'Etat comme suit :

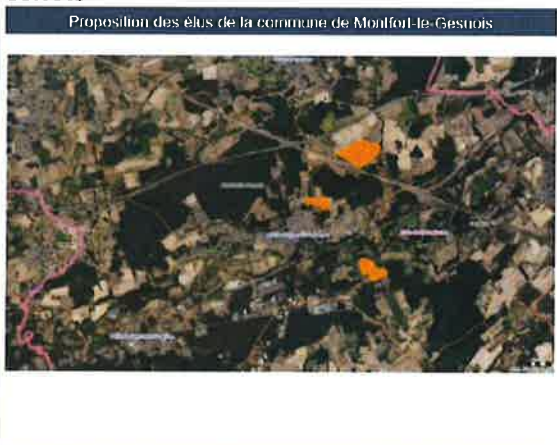
### Planification du développement Solaire photovoltaïques au sol sur Montfort-le-Gesnois

La commune de Montfort-le Gesnois dispose à ce jour de terrains à très faible potentiel agricole non exploités depuis de nombreuses années. Certains de ces terrains sont même à ce jour considérés comme des zones en friche.

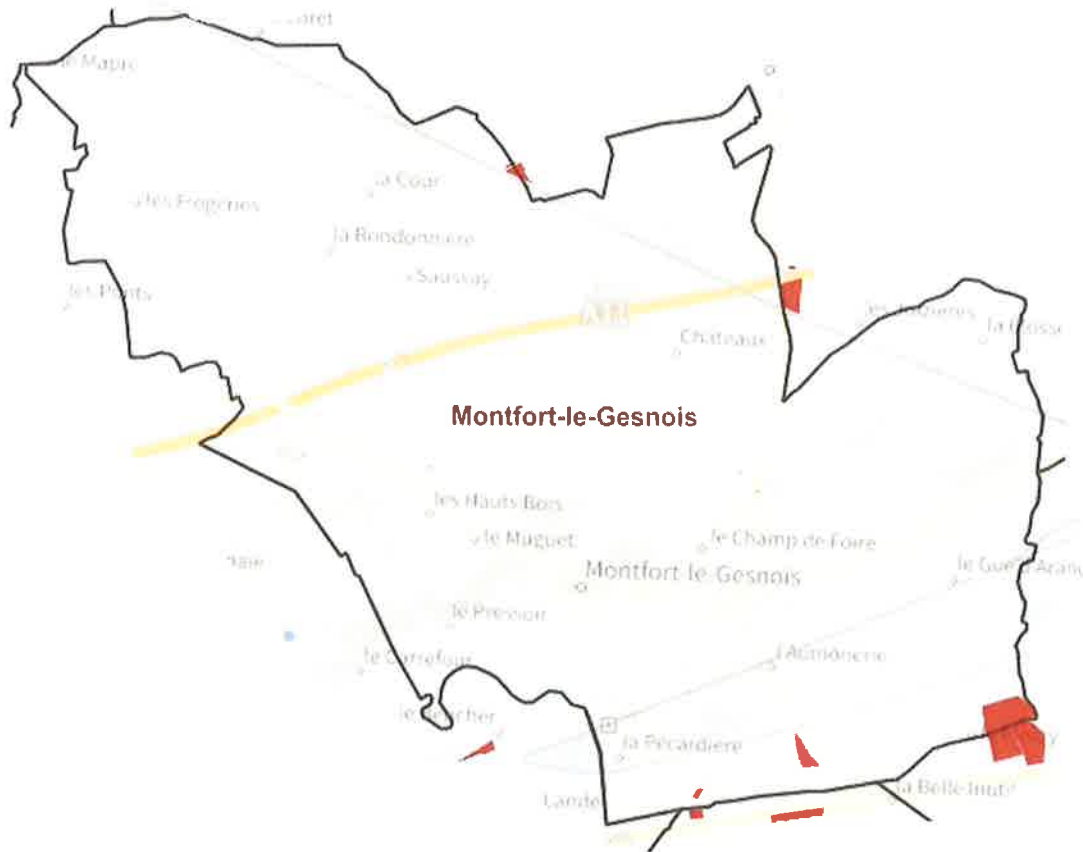
Par conséquent, les élus de Montfort-le Gesnois souhaitent favoriser l'implantation des projets solaires photovoltaïques au sol sur ces parcelles.

Plusieurs projets sont en cours d'étude sur la commune :

- Projet à proximité du Ld Le Cormier
- Projet à proximité du Piolay avec Connéré
- Projet à proximité du Ld La Blossene



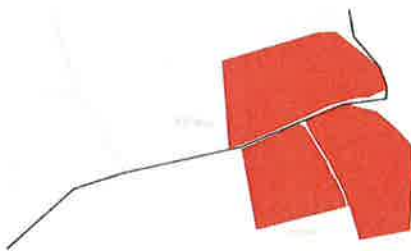
La cartographie du document cadre de la chambre d'agriculture a proposé de retenir le zonage rouge sur la carte ci-dessous :



Cette carte ne laisse apparaître qu'un seul zonage proposé par les élus de Montfort-le-Gesnois, d'autres propositions sont faites par chambre d'agriculture.

**Voici l'avis du conseil municipal sur chaque proposition :**

**Zonage Ld Le Piolay :**



Le zonage du Piolay est proposé mais son périmètre ne semble pas tenir compte de la proposition faite par le conseil municipal en 2024. La zone proposée est plus importante qu'initialement prévue.

⇒ Les élus sont favorables mais avec les conditions de zonage proposés initialement en 2024.



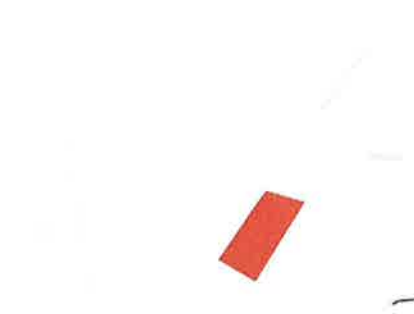
Montfort-le-Gesnois

#### Zonage route des Sittelles :

Ce zonage n'était pas proposé par les élus du conseil municipal. Celui-ci est proposé en proximité immédiate de la ZNIEFF et méritera une attention particulière au niveau de l'étude environnementale.

⇒ Les élus n'émettent pas d'objections autrement.


#### Zonage parking des Sittelles :



Ce zonage est situé sur une zone de parking d'un équipement public (Piscine) et ne semble pas adapté à la pose de panneaux au sol.

⇒ Les élus sont défavorables.

#### Zonage Ld Les Vazouzières :



Ce zonage n'était pas proposé par les élus de la commune de Montfort-le-Gesnois dans le cadre de la Loi APER. A cheval avec la commune de Lombron, ce terrain semble adapté à la mise en place de panneaux photovoltaïques au sol.

⇒ Les élus n'émettent pas d'objections.

Les documents ci-dessus sont à exploiter sur la plateforme SIGLOIRE.

**Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les avis ci-dessus pour chaque zone proposée par la Chambre d'agriculture.**

### **Rapport n°7 : Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement 2024 de VEOLIA**

Dans le cadre de la gestion de l'assainissement, la commune de Montfort-le-Gesnois a, en date du 6 juin 2023, contractualisé une délégation de service public avec VEOLIA. Le délégataire (VEOLIA) doit fournir, chaque année à la collectivité (autorité délégante) le bilan annuel du système d'assainissement.



Conformément à l'article 20.I.2 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015, le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement 2024 vient de nous être communiqué le 13 février 2025.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019.

Pour rappel, de nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration :

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5 ;

- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence ;

- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 Equivalent-Habitants (EH), le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif.

Conclusion de l'exploitant :

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

|   |  |
|---|--|
| Conformité en Performances selon l'exploitant :         | Conforme   |
| Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : | Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation |

Le rapport de la visite de contrôle des équipements d'autosurveillance doit être communiqué à l'Agence de l'Eau et à la Police de l'Eau.

**Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent le bilan annuel de Véolia de la façon suivante :**

- **21 votes Pour**
- **1 Abstention (Mme CLEMENCE)**

Madame ROHART arrive au conseil à 21H35 pour prendre part aux débats.



**Rapport n°8 : Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'investissements Durables (PID) - Convention avec le Département de la Sarthe**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du **24 juin 2022**, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 59 920€ avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet de :

**REHABILITATION DE LA PLACE NOTRE DAME**  
**Dans le cadre de la thématique : Accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centre bourgs.**

La commune de Montfort-le-Gesnois a dans le cadre de son projet de revitalisation souhaité travailler sur son attractivité avec la revalorisation des secteurs du centre bourg disposant de commerces à ce jour. Epicentre de la commune, la place Notre Dame constitue un lieu central historique de la commune avec ses commerces et son marché hebdomadaire. La commune est propriétaire de bâtiments sur la place pouvant permettre l'installation de nouveaux commerces, de bureaux et de logements permettant de contribuer à cette revitalisation.

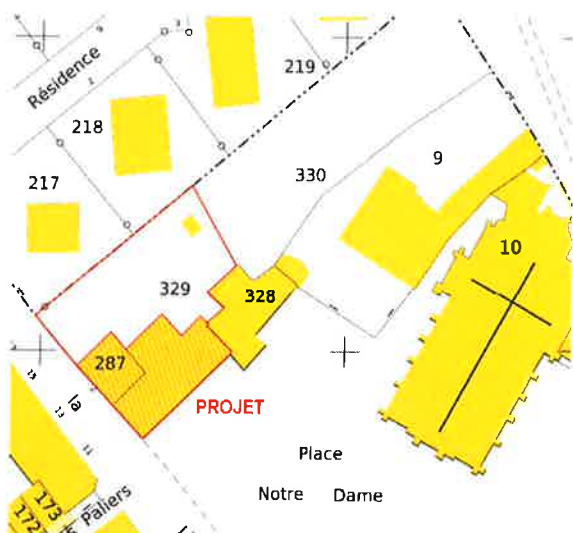
Depuis 3 ans, la commune a travaillé sur le développement patrimonial, marqueur fort de cette place avec l'église Notre Dame, le presbytère et le château. L'étude de réhabilitation de l'église Notre Dame sera également engagée en parallèle de ces travaux. L'étude patrimoniale a été rendue à la DRAC pour avis.

A la suite des inscriptions budgétaires, un travail a pu être mené sur site avec les différents utilisateurs des locaux, l'architecte des bâtiments de France et l'équipe de maîtrise d'œuvre PIX Architecture. Une présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) a pu être faite en juin 2023.

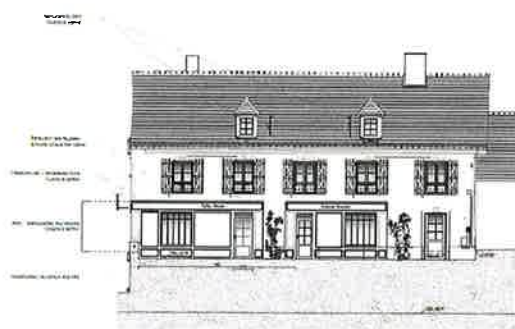
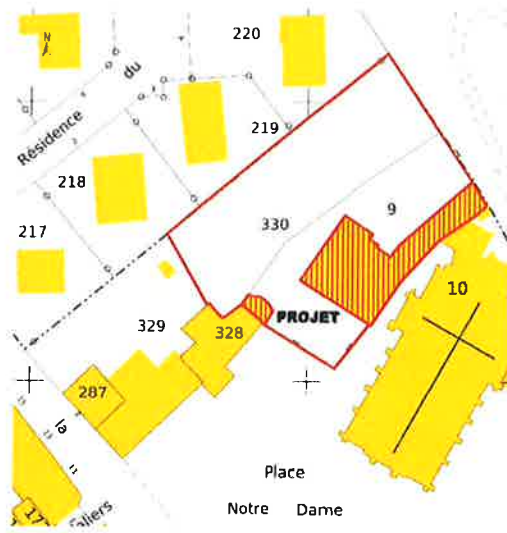
Des études géotechniques, diagnostics énergétiques ont ensuite été réalisées afin de pouvoir travailler l'Avant-Projet Définitif (APD). Un bornage de l'espace foncier a également été réalisé sur l'emprise foncière du presbytère.

Par conséquent, le cabinet d'architecture « PIX Architecture » nous a transmis en date du 27 novembre 2023, l'APD permettant ainsi de disposer de tous les éléments techniques et financiers du projet de réhabilitation des bâtiments. L'APD a été validé dans son intégralité lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023.

#### Bâtiments place Notre Dame



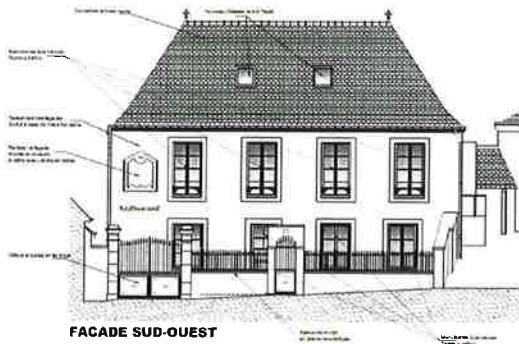
#### Presbytère



Les bâtiments de la place Notre Dame représentent une surface utile de 460.1 m<sup>2</sup> permettant une réhabilitation en plusieurs cellules isolées pouvant accueillir 2 commerces, une activité tertiaire et un logement.

Le projet présenté en phase APD permet d'affirmer l'aménagement suivant :

- R-1 : Des locaux de réserve pour les commerces
- RDC :
  - 1 commerce de 52 m<sup>2</sup> de zone accessible public complétée d'une zone de bureaux et espace de stockage
  - 1 commerce de 42 m<sup>2</sup> de zone accessible public complétée d'une zone de laboratoire, stockage et bureau
  - 1 zone d'activité tertiaire avec Hall accessible au public
- R+1 :
  - 1 logement avec 3 chambres
  - 1 zone d'activité tertiaire avec 3 bureaux et espace pour les personnels

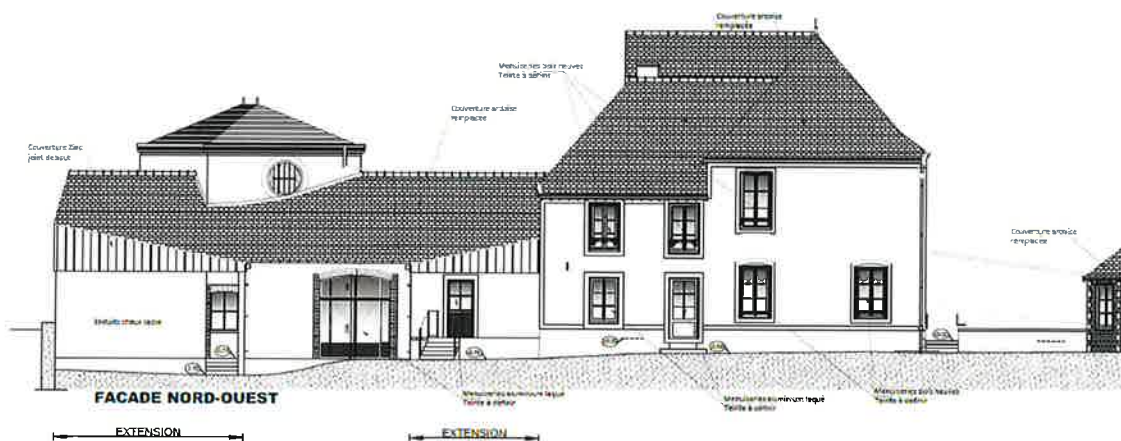


Le bâtiment du presbytère représente une surface utile de 556.5m<sup>2</sup> permettant une réhabilitation en commerce, logement et extension des locaux pour la paroisse

Le projet présenté en phase APD permet d'affirmer l'aménagement suivant :

- RDC : 1 restaurant avec salle de restauration intérieur de 85 m<sup>2</sup> et terrasse extérieure de 80 m<sup>2</sup>, des espaces de cuissons
- R+1 : 1 logement avec 3 chambres pouvant servir à l'exploitant du commerce ou être utilisé indépendamment.

L'extension du bâtiment permet d'aménager une cuisine pour la partie du restaurant, 3 salles, des locaux pour la paroisse.



En complément du travail du cabinet d'architectures, la commune a souhaité également travailler ce projet en amont avec l'architecte des bâtiments de France afin de pouvoir intégrer les prescriptions puisque ces bâtiments sont situés dans le périmètre de (co)visibilité des bâtiments de France.

Cette action s'inscrit dans le programme de revitalisation de la commune et permettra sans aucun doute une attractivité forte sur ce secteur de la commune. A ce jour, l'ensemble des locaux seraient loués pour l'installation d'un tabac/presse, d'une boucherie, d'un restaurant et d'une activité tertiaire dans les bureaux.

## 1. Calendrier prévisionnel

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Etude de faisabilité         | Réalisée en 2022                              |
| Avant-Projet Sommaire (APS)  | Réalisé en juin 2023                          |
| Plan de bornage              | Juin 2023                                     |
| Etude de sol et géotechnique | 30 octobre 2023                               |
| Diagnostic énergétique       | 16 novembre 2023                              |
| Avant-Projet Définitif (APD) | Réalisé 29 novembre 2023 et validé 12/12/2023 |
| Rédaction du CCTP            | Réalisé 29 novembre 2023                      |

La commune prévoit le calendrier suivant :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Finalisation de la prospective financière    | Janvier/mars 2024 |
| Inscription Budgétaire                       | Avril 2024        |
| Lancement de la consultation des entreprises | 2025              |
| Notification des marchés de travaux          | 2025              |
| Début des travaux                            | 2025              |

## 2. Coût du projet :

1- Le coût total de l'opération en phase APD est fixé comme suit :

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| TOTAL HT des travaux    | 2 141 700 €               |
| TOTAL TTC des travaux   | 2 570 040 €               |
| TOTAL HT des études     | 198 620.10 €              |
| TOTAL TTC des études    | 238 344.12 €              |
| <b>TOTAL PROJET HT</b>  | <b>2 340 320.10 € HT</b>  |
| <b>TOTAL PROJET TTC</b> | <b>2 808 384.12 € TTC</b> |

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal se positionnent à l'unanimité et :

- **APPROUVENT** le projet d'investissement présenté ;
- **SOLLICITENT** une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 59 920€ ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

## **Rapport n°9 : Avenant 1 à la convention de financement du poste de chef de projet PVD**

Les communes de Bouloire, Connerré, Savigné L'Evêque, Montfort-le-Gesnois ainsi que La Communauté de communes du Gesnois bilurien sont bénéficiaires du dispositif « Petites Villes de Demain » depuis 2021.

Un chef de projet dédié au programme a pour mission de conduire l'équipe projet et d'organiser les instances de suivi et de pilotage pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire.

Un bilan a été réalisé en fin d'année 2024 afin de connaître les besoins de chaque collectivité en matière de soutien. Un avenant en découle afin de préciser les nouvelles modalités financières des coûts partagés entre les communes bénéficiaires du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 mars 2026.

Les voici :

- 12,5% au titre de la commune de Bouloire
- 5% au titre de la CDC le Gesnois bilurien
- 2,5% au titre de la commune de Connerré
- 2,5% au titre de la commune de Savigné L'Evêque
- 2,5% au titre de la commune de Montfort-le-Gesnois

**Le montant précis est sollicité par les élus, il sera transmis ultérieurement.**

**Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal adoptent cet avenant à l'unanimité.**

### Informations diverses :

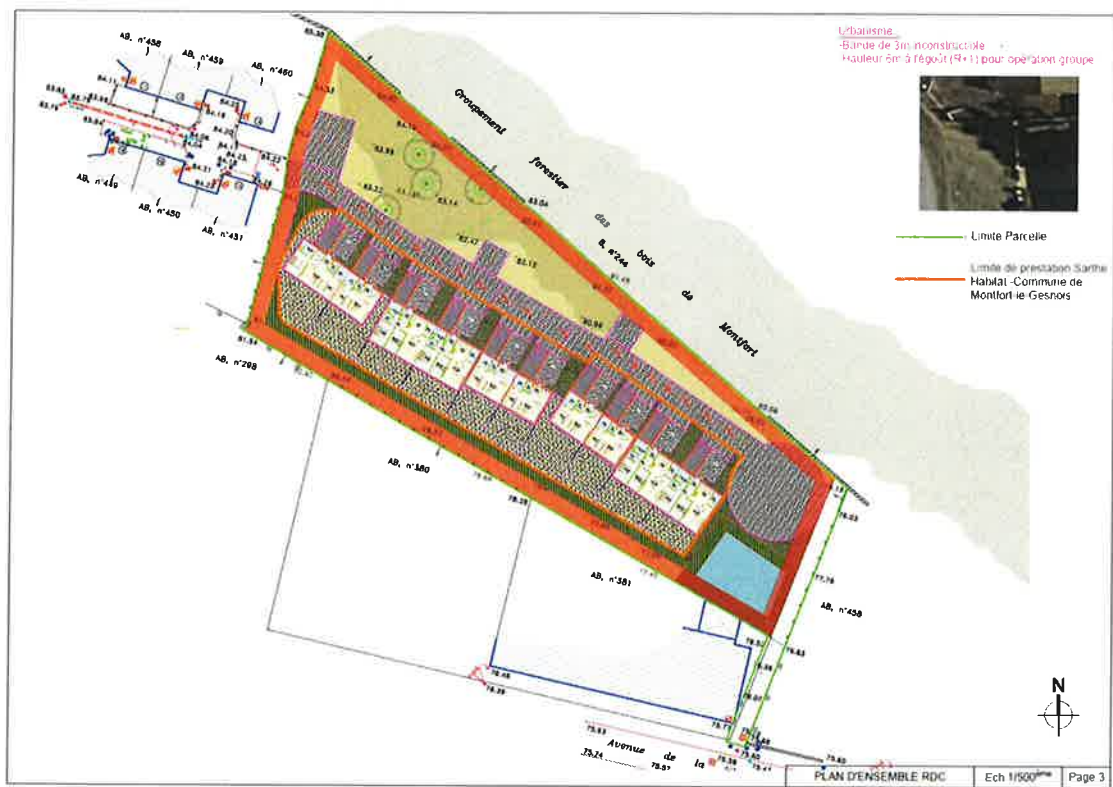
- **Esquisses du lotissement de la Gandonnière**

Une réunion s'est tenue le **jeudi 23 janvier 2025** en mairie afin d'aborder **les observations faites sur les esquisses d'implantation :**

- Validation du principe de l'implantation qui tient compte des délibérations du Conseil Municipal du 4 Juillet 2023 à la suite de la commission urbanisme du 20 Juillet 2023 (sous réserve de la volumétrie 3D).
- La possibilité de voirie perméable est à étudier (SODEREF) techniquement et économiquement.
- Le terrain d'implantation comprend également à l'Est le chemin d'accès à la D23 / Avenue de la République.

○ Modification du plan de situation et de l'emprise du terrain sur le document graphique Esquisse.

○ Il existe un droit de passage véhicules légers sur ce chemin vers le garage à l'arrière du bâtiment de la parcelle 381 occupé par l'entreprise AZUR ambulance.



### **IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique)**

Aucun pré-équipement IRVE n'est prévu dans le cadre de cette opération pour les stationnements visiteurs/riverains.

### **Espace boisé**

L'espace boisé en limite Nord du terrain s'est développé au Nord-Ouest sur le terrain. Des arbres devront être abattus dans le cadre de l'aménagement. Il convient de s'assurer de l'état sanitaire de ces arbres et de leur classement Zone N ou EBC (Espace Bois Classé). A priori il ne s'agit pas d'un EBC puisqu'à l'extérieur du mur d'enceinte du château. A vérifier par Paysage Concept.

### **Mur du château**

La limite Nord-Est du terrain est marquée par une partie du mur du château. La placette de retournement jouxtera ce mur actuellement recouvert de végétation. Il conviendra de s'assurer de la stabilité de ce mur (non inclus dans le projet).

### **Insertion dans le site**

Le projet situé au second rideau sur l'Avenue de la Libération impactera l'environnement puisque situé sur un terrain dominant (en hauteur). « Le fond de décors » est néanmoins constitué d'un bois avec des arbres de grandes hauteurs plus élevés que les logements individuels même avec un étage.

Le projet devra être présenté à Madame Chevillon ABF et devra intégrer (complètement ou partiellement les avis suivant la décision de classement en co-visibilité de l'opération avec les monuments classés de la commune : Église de Saussay (+ de 500m), Église Notre-Dame (- de 500m), Pont sur l'Huisne (+ de 500m).

### **Les riverains**

Un seul accès possible au terrain par la résidence Le Castel. Cette résidence est composée de 20 maisons. Ces logements étaient à l'origine des logements sociaux (Mancelle) dont un certain nombre ont été vendus. Les riverains particulièrement impactés par l'opération sont situés au-delà de l'accès au cimetière dans une impasse parcelles 448, 449, 450, 451, 455, 456, 457, 458, 459, 460.

Les parcelles 450, 451, 459, et 460 directement riveraines de l'opération sont encore plus impactées. Les riverains Sud concernés sont 2 particuliers propriétaires de maisons individuelles sur les parcelles 298 et 380 d'environ 1350 et 1600 m<sup>2</sup>. Le riverain Est parcelle 376 et 296 est un particulier dont la limite avec le terrain d'implantation des 10 logements est plantée de bambous (espèce qui peut être caractérisée d'invasive).

### **Stationnement**

Chaque logement disposera de 2 places de stationnement : 1 garage et une place aérienne PMR. 4 places sont disponibles pour les visiteurs. 2 places complémentaires seront ajoutées en phase ESQ « 2 » /APS ind 1, soit 6 places de stationnement dédiées aux visiteurs. 3 places sont implantées en haut du terrain pour les riverains de la résidence du Castel.



## Réseaux

Le chemin d'accès Est vers l'Avenue de la Libération peut recevoir les réseaux et en particulier les réseaux d'assainissement EP-EU et EV qui permettront l'évacuation gravitaire et le trop plein pour la gestion des eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales peut-être collective - à étudier (pas de branchement individuel pour chaque logement).

## ENEDIS

Le renforcement des réseaux est en cours sur la commune et tient compte des projets dont celui de 10 logements. Donc à priori pas d'implantation de transfo.

## VEOLIA

Concessionnaire pour l'alimentation en eau et l'assainissement.

| Phases  | Dates/périodes prévisionnelles | Dates réelles |
|---|--------------------------------|---------------|
| Conclusion du contrat MOE                                 |                                | 27/11/2024    |
| Présentation ESQ ind 1 à la commune                       |                                | 23/01/2025    |
| Présentation APS ind 1 à la commune + réunion publique(1) | mars-25                        |               |
| Présentation APD à la Commune                             | mai-25                         |               |
| Commission APD Sarthe Habitat                             | juin-25                        |               |
| Phase PC (dépôt)  | juin-25                        |               |
| Phase AO - Consultation                                   | 3ème T. 2025 / 4ème T.2025     |               |
| Phase AO - Notification Marché                            | 1er T. 2026                    |               |
| Dépôt des Dossiers de Financement (sur PRP APD)           | juin-25                        |               |
| OS Travaux DROC   | 2nd T. 2026 ou Sept 2026       |               |
| Exécution des Travaux                                     | 16 mois                        |               |
| Date de Réception   | 4ème T. 2027                   |               |
| Mise en Location  | 1er T. 2028                    |               |

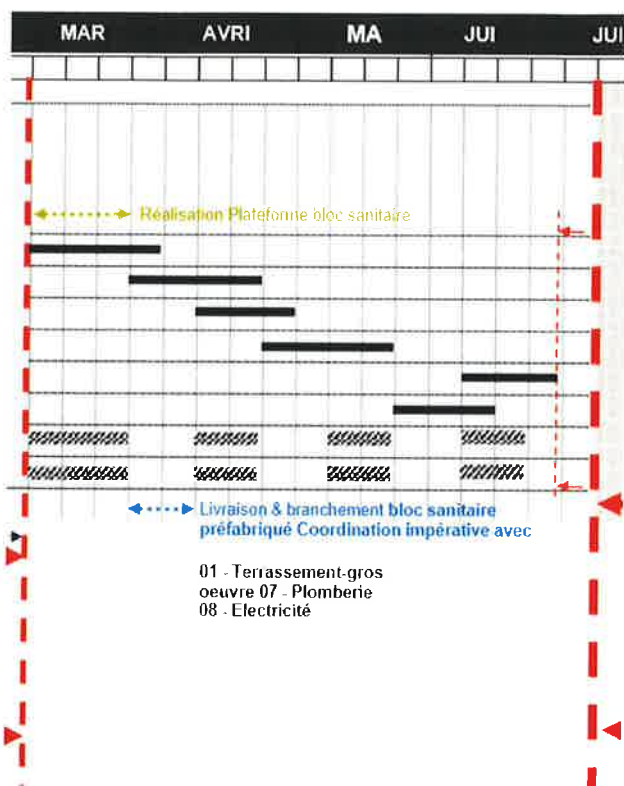
Une simulation 3D sera transmise prochainement avec le projet ajusté et une réunion publique de présentation sera faite avec la population.

- **Aménagement d'un relais office de tourisme au Pont Romain**

La consultation publique pour les travaux du relais office de tourisme de l'espace du Pont Romain s'est achevée et la commission d'appel d'offre (CAO) a procédé à l'attribution des 8 lots ci - contre. L'entreprise SAGELEC interviendra en plus de ces lots pour la pose de sanitaires sur le site de l'espace du Pont Romain.

|           |                                     |
|-----------|-------------------------------------|
| Lot n° 01 | GROS ŒUVRE                          |
| Lot n° 02 | CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE    |
| Lot n° 03 | MENUISERIES EXTERIEURES &           |
| Lot n° 04 | INTERIEURES DOUBLAGE - CLOISON -    |
| Lot n° 05 | PLATRIERIE                          |
| Lot n° 06 | PEINTURE CARRELAGE - FAIENCE        |
| Lot n° 07 | PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION |
| Lot n° 08 | ELECTRICITE - CHAUFFAGE             |
|           | SAGELEC                             |

Une réunion de démarrage du chantier s'est tenue le jeudi 27 février en mairie.



Le planning des travaux a été arrêté comme suit.

Ces travaux impacteront en partie l'organisation des manifestations sur le site. Une réunion d'information a été organisée avec les associations de la commune.

Une attention particulière sera apportée pour l'organisation de la fête des vieux métiers en mai.

- **Dépôt de Pain et boutique Ephémère**

Afin de maintenir la présence de flux au sein des commerces de la Grande rue et place Notre Dame, la commune a facilité la mise en place d'un dépôt de pain avec les commerçants après concertation de la boulangerie restante sur la commune.

Parallèlement les élus ont souhaité mettre en place une boutique éphémère dans la salle Marianne en lien avec l'association « Escale Artisanale ». Cette boutique sera ouverte du 17 au 23 mars 2025.

- **Chantier citoyen**

Madame PERDEREAU organise un chantier citoyen le dimanche 30 mars 2025 de 9H30 à 11H30 aux terrains de pétanque présents à côté de la salle polyvalente.

Ce chantier concerne l'aménagement paysagé, la création, le nettoyage. Les inscriptions doivent se faire avant le 25 mars 2025 via son adresse électronique, l'information sera véhiculée sur le site de la commune.

- Liste des devis signés depuis le dernier conseil municipal

| INVESTISSEMENT            |   |                  |                  |
|---------------------------|---|------------------|------------------|
| Entreprise                | Objet   | Montant HT       | Montant TTC      |
| DISTRICO                  | Plantation parterre route de Connerré   | 454.47           | 454.47           |
| CARTONKIT EVENT           | Banque d'accueil en carton  | 172.97           | 207.58           |
| <b>Total devis signés</b> |   | <b>627.44</b>    | <b>662.03</b>    |
| FONCTIONNEMENT            |   |                  |                  |
| Entreprise                | Objet   | Montant HT       | Montant TTC      |
| COCTEAUX                  | Cartons de pétillant pour cérémonie (120 bouteilles)                                    | 450.00           | 540.00           |
| VISTAPRINT                | Carte de vœux, stylos et roll-ups   | 583.97           | 700.76           |
| BOUYGUES E                | Dépannage EP, ampoules et guirlandes le 09/12/24  | 2 429.72         | 2 915.66         |
| STAO TRANSDEV             | Transports école Ste Adelaide vers salle omnisports 22-29 avril et 06-20 mai 2025 matin | 429.33           | 515.20           |
| STAO TRANSDEV             | Transports école Ste Adelaide vers salle omnisports 22-29 avril et 06-20 mai 2025 aprn  | 328.33           | 394.00           |
| STAO TRANSDEV             | Transports école maternelle vers salle omnisports janvier février et juin 2025          | 968.00           | 1159.20          |
| STAO TRANSDEV             | Transports école Les Tilleuls vers salle omnisports janvier et février 2025             | 1 231.25         | 1 477.50         |
| RACINE ELAGAGE            | Travaux réduction abattage taille et nettoyage accès cimetière ND                       | 5 676.00         | 6 811.20         |
| ENTREPRISE ROUL           | Travaux de broyage chemin pédestre  | 580.00           | 696.00           |
| CONTY                     | Sauvegarde externalisée du 13/01/25 au 12/01/26 (750Go)                                 | 1 080.00         | 1 080.00         |
| GEOPTIS                   | Prestation de classement des voies  | 4 200.00         | 5 040.00         |
| AGRIMOT 72                | Entretien annuel tondeuse frontale SF450HD  | 585.24           | 702.29           |
| AGRIMOT 72                | Entretien annuel tondeuse LM5360XAPRO   | 58.84            | 70.61            |
| AGRIMOT 72                | Entretien annuel tondeuse ISEKI   | 100.38           | 120.43           |
| AGRIMOT 72                | Entretien annuel débroussaileuse  | 58.37            | 70.04            |
| AGRIMOT 72                | Entretien annuel souffleur  | 171.45           | 205.74           |
| AGRIMOT 72                | Entretien annuel rotofil  | 49.82            | 59.78            |
| PROLIANS                  | Fournitures pour réparations diverses ((béquille, serrure, barre antipanique)           | 367.98           | 367.98           |
| COLAS CENTRE              | GNT chemin de la Youtrie  | 342.00           | 342.00           |
| RURAL MASTER              | Toile de paillage et agrafes  | 38.58            | 38.58            |
| VENDOME DIFF              | Fournitures pour aspirateurs (filtres, flexible, câble)                                 | 408.60           | 408.60           |
| CHRETIEN BRU              | Démolition souche cheminée et réparation toiture salle St Jean                          | 4 573.02         | 4 573.02         |
| VENDOME DIFF              | Produits d'entretien  | 720.12           | 720.12           |
| CEDEO                     | Vases d'expansion pour chaudières salle omnisports et restaurant scolaire               | 530.33           | 530.33           |
| WESCO                     | Draps housse pour dortoirs école maternelle   | 40.58            | 40.58            |
| LE MAINE LIB              | Abonnement LE MAINE LIBRE du 18/02/25 au 17/02/27                                       | 745.00           | 745.00           |
| NILFISK                   | Remise en état du parc autolaveuses (roue, chargeur embarquement, chargeur, flexible)   | 954.55           | 1 145.46         |
| THUARD LIBRA              | Livres pour classe de CM1   | 36.40            | 36.40            |
| MAJUSCULE                 | Fournitures école maternelle  | 228.53           | 228.53           |
| CARRIERES VO              | Fournitures de voirie - Compomac  | 755.33           | 755.33           |
| CARRIERES VO              | Fournitures de voirie - 0/20 primaire   | 2 594.88         | 2 594.88         |
| GARAGE ECOLE              | Réparation pneu avant gauche IVECO 6582 xw 72   | 17.00            | 17.00            |
| BOUYGUES E                | Dépannage EP route de Connerré + changement ampoules HS                                 | 1 890.54         | 2 268.65         |
| ENGIE HOME SERV           | Filtres pour VMC double flux gymnase  | 345.53           | 414.64           |
| CEDEO                     | Matériaux pour travaux évacuation eaux usées logement école                             | 219.79           | 263.75           |
| LOXAM                     | Location d'une carotteuse pour travaux évacuation eaux usées logement école             | 191.49           | 229.79           |
| PRISMADECOR               | Peinture pour terrain de foot (55 bidons)   | 2 302.45         | 2 762.94         |
| SOUBAC                    | Engrais terrain de foot   | 2 800.00         | 3 080.00         |
| PLG                       | Produits d'entretien  | 853.83           | 1 024.60         |
| VENDOME DIFF              | Produits d'entretien et d'hygiène   | 556.60           | 667.92           |
| <b>Total devis signés</b> |   | <b>40 491.81</b> | <b>45 814.51</b> |

Monsieur le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anthony TRIFAUT



Le Secrétaire de Séance  
Annie DARAULT

